INFO PRESSE

PROVINCE SUD

28 novembre 2019

Rappel annuel du code de l'Environnement

Interdiction de pêche et vente de crabes de palétuviers

À partir du dimanche 1er décembre

La pêche, le transport, la commercialisation, l'exposition à la vente, l'achat, la détention et la consommation des crabes de palétuviers sont interdits du 1er décembre jusqu'au 31 janvier en province Sud. Pour les crabes mous et les crabes dont la taille est inférieure à 14 cm, l'interdiction de pêche est valable toute l'année.
La réglementation, dont l'objectif est de préserver la ressource, est inscrite dans le code de l'Environnement de la province Sud.

En cas d'infraction en matière de produits de la mer détenus et/ou vendus, les mis en cause s'exposent à de lourdes sanctions pénales, s'agissant de délits punis d'amendes pouvant atteindre plus de deux millions et demi de francs (2,5 millions de F). La province Sud exerce des contrôles et se constitue partie civile en cas d'infraction à cette réglementation.

En savoir plus :

- **Télécharger le code de l'Environnement**
- **Télécharger le guide du lagon 2019**

CONTACT PRESSE
Marc Spisser : 76 18 74.

PROVINCE SUD

PROVINCE SUD